

Argent de la caisse de prévoyance

S'IL EST IMPORTANT DE PLANIFIER le financement de sa prévoyance, il est tout aussi important de prévoir à l'avance la façon dont s'effectuera son versement. Les possibilités varient selon le type de prévoyance choisi. En plus de cela, il faut déterminer à quel âge s'effectuera le départ à la retraite et vérifier s'il est possible d'anticiper le retrait ou au contraire de le retarder.



Christian Kohli,
Union suisse
des paysannes,
5201 Brugg

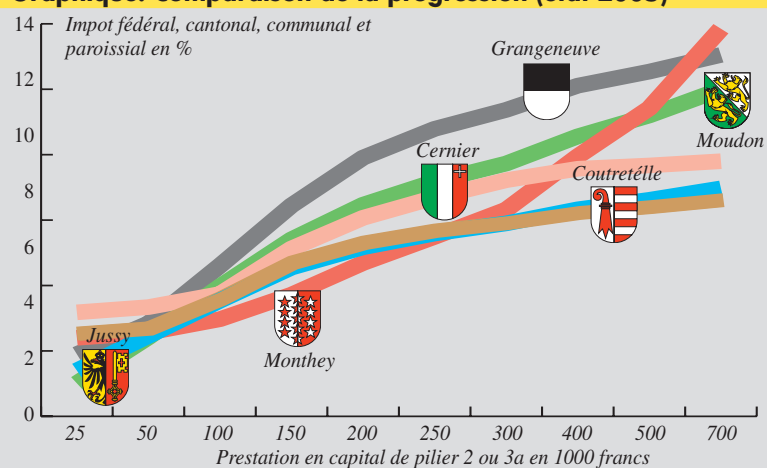
De nombreuses caisses de pension offrent à leurs assurés la possibilité d'opter soit pour un retrait total et unique de leur prévoyance, soit pour une rente à vie. Souvent les personnes concernées ont du mal à opter pour l'une ou l'autre variante. Celui qui choisit de retirer son capital en une fois reçoit le capital qu'il a investi ainsi que les intérêts. Dans le cas de la rente à vie, le «retour» sur le capital investi dépend par contre de l'espérance de vie de la personne en question.

Les lignes qui suivent traitent plus particulièrement des effets du retrait du capital ou du versement par rentes, dans le cadre du 2^{ème} pilier et du pilier 3a.

Imposition du capital Lorsque le capital est retiré en une fois sous forme de versement unique, il y a une seule imposition. Par rapport aux autres revenus, ce versement bénéficie toujours d'un taux d'imposition réduit. Dès son retrait, le capital issu de la prévoyance vient s'ajouter à la fortune imposable. Pour les personnes qui disposent d'une fortune élevée, cet aspect ne doit pas être négligé. Dans un tel cas, le versement de la prévoyance sous forme de capital ne fait pas qu'influencer l'impôt sur la fortune. Il a aussi une incidence sur la fortune déterminante, ce qui peut par exemple avoir des conséquences sur la réduction des primes de caisse maladie. A Brugg, dans le canton d'Argovie, un retrait (2^{ème} pilier) de Fr. 300 000.– fait l'objet d'un impôt sur le capital de 10,35 %.

Imposition de la rente Si le retrait de la prévoyance (2^{ème} pilier ou pilier 3a) intervient sous la forme d'une rente, cette dernière viendra s'ajouter aux

Graphique: Comparaison de la progression (état 2005)



autres revenus imposables. Les personnes qui continuent à percevoir un revenu imposable élevé au moment de la retraite devront s'acquitter d'un impôt plus important sur la rente qu'elles perçoivent (partons par exemple du principe que cette dernière s'élève à Fr. 17 500.–) que celles qui toucheront la même rente de Fr. 17 500.– mais dont le revenu imposable est faible. Dans le cadre du retrait sous forme de rente, le capital non retiré n'est pas imposé au niveau de la fortune. Tant que cette rente est «consommée», cette dernière ne vient pas non plus s'ajouter à la fortune

imposable. Exemple: une rente annuelle de Fr. 17 500.– (équivalent à un capital de Fr. 300 000.–) vient s'ajouter à un revenu imposable de Fr. 15 000.– Dans un tel cas, la rente et le revenu imposable seront imposés à un taux de 6,7 %. Si le revenu imposable de base s'élève par contre à 40 000.– et qu'on y ajoute une même rente de Fr. 17 500.–, le revenu total qui en découle sera imposé 15,3 % (taux d'imposition pour la commune de Brugg, AG).

Rentrées de plusieurs rendements en capital Les rendements en capital du 2^{ème} et du pilier 3a sont imposés à un taux réduit. Comme ce dernier est aussi soumis à une certaine progressivité, la majorité des assurés essaient, pour des raisons d'optimisation du revenu, de répartir les retraits en capital. Ils bénéficient ainsi d'une plus faible progressivité des taux d'imposition et, partant d'une plus faible imposition. Les instances fiscales s'efforcent quant à elles de lutter contre ces tenta-

Ce qui doit être éclairci?

- *Est-il important de s'assurer un revenu d'un certain montant toute sa vie durant?*
Celui qui se décide pour le retrait sous forme de rente s'assure un revenu fixe à vie. Pour utiliser le vocabulaire des assurances, il assure le risque de la «longévité». Cette méthode peut être intéressante pour les personnes qui n'ont pas de grands moyens financiers et pour celles qui ne désirent pas gérer elles-mêmes leur capital.
- *Quel est le besoin en capital à court, moyen et long terme?*
Celui qui veut octroyer un prêt pour le repreneur de l'exploitation agricole, celui qui veut investir dans un appartement lors de sa retraite ou celui qui prévoit d'utiliser un important capital dans les années à venir devrait se décider pour le retrait du capital.
- *Lors du retrait par rentes, le conjoint survivant a-t-il le droit de bénéficier du capital restant? Est-ce qu'une rente pour le conjoint survivant est assurée?*
Les personnes qui décèdent relativement tôt retirent moins de rentes que les personnes qui vivent plus longtemps, respectivement ce sont elles qui financent les rentes de ceux qui affichent une plus longue «longévité». Par chance, personne ne sait combien de temps il lui reste à vivre. Les personnes qui ont de graves problèmes de santé ne se décident que très rarement pour le système des rentes. Pour les couples mariés, il existe très souvent une rente pour le conjoint survivant. Souvent le contrat de prévoyance prévoit une réglementation pour les retours. Les retours signifient qu'un solde de capital peut être versé aux héritiers si au moment du décès le montant des rentes déjà versées est plus bas que la somme du capital à disposition.
- *Est-ce que l'imposition est plus avantageuse avec le système de retrait par rente ou par capital?*
En général, les personnes qui disposent d'un revenu imposable important ont intérêt à retirer le capital en une seule fois. Les personnes qui disposent d'un revenu imposable très faible à l'âge de la retraite s'en sortent mieux au niveau fiscal avec le retrait par rentes.

tives d'optimisation fiscale en adaptant leur pratique d'imposition. Dans la plupart des cantons et au niveau fédéral, les prestations en capital du 2^e et 3^e pilier versées durant la même période fiscale sont cumulées pour déterminer le taux d'imposition. Ce cumul s'effectue également au niveau du couple si le conjoint bénéficie lui aussi de prestations en capital émanant du 2^e ou du 3^e pilier durant la même période. Les prestations en capital qui ne sont pas versées durant la même période sont le plus souvent imposées séparément. La façon de pratiquer varie parfois selon les cantons. Ainsi, jusqu'à ces dernières années, dans le canton de Thurgovie, les rendements de capital étaient cumulés durant 5 ans.

Retrait échelonné Sous certaines conditions, il est possible d'échelonner le retrait des prestations en capital du 3^e pilier. Dans le cadre du 2^e pilier, une seule forme de retrait est généralement prévue. Le concept de prévoyance peut tout de même proposer au ren-

tier de retirer une partie de son 2^e pilier sous forme de capital et l'autre sous forme de rentes (par exemple Fondation de prévoyance professionnelle de l'agriculture suisse).

Au niveau du 3^e pilier, les choses sont différentes. L'administration fiscale fédérale n'accepte pas qu'une même personne ait plus de deux comptes de prévoyance (ou deux types de convention de prévoyance) dans une même banque ou une même compagnie d'assurance. Comme il est néanmoins possible de conclure des contrats de prévoyance 3a auprès de plusieurs banques ou plusieurs assurances, l'échelonnement des retraits est en fait uniquement limité par les délais de retraits autorisés, une limite étant fixée aussi bien pour anticiper le retrait que pour le retarder.

La progressivité du taux d'imposition permet parfois de faire de réelles économies. En plus de la question de savoir à combien se monte l'avantage financier, il est important de respecter les points suivants:

- Que se passe-t-il avec le capital qui est retiré de manière anticipée? Les rendements sont-ils meilleurs ou moins bons que dans le cadre du contrat de prévoyance?
- Dès que le capital a été retiré, les intérêts générés par ce dernier sont imposés comme revenu et le capital fait à nouveau partie de la fortune imposable. Est-ce que des impôts sur la fortune devront être payés? Est-ce que le changement qui intervient au niveau de la fortune imposable a une incidence sur le versement des paiements directs, sur la réduction de prime de la caisse maladie, les bourses, etc...?
- Sur quelle durée, dans le canton en question, les rendements en capital sont-ils cumulés?
- Quelle charge représente le conseil permettant une optimisation?

Rente viagère privée du pilier

3b Il est souvent conseillé aux personnes qui sont proches de la retraite de retirer leur capital 2^e pilier et d'acheter une rente viagère privée. L'argument suivant est alors avancé: les rentes viagères privées sont taxées à hauteur de 40% comme un revenu et non à 100% comme le 2^e pilier. Les points suivants doivent cependant être observés:

- Le mode de calcul des rentes viagères privées est moins favorable que celui des rentes du 2^e pilier. Les rentes viagères ont en revanche l'avantage que le retrait du capital peut être adapté aux conditions individuelles.
- Avant l'achat d'une rente viagère, le rendement du capital est imposé fiscalement.

Dans la majorité des cas, les assurés s'en sortent moins bien avec cette rente viagère que s'ils retireraient la rente du 2^e pilier. Les personnes qui seraient incitées par un conseiller financier ou une assurance à opter pour une telle solution devraient en tous les cas demander l'opinion d'une personne neutre. ■



Il est important de se faire conseiller

Il est toujours nécessaire de procéder à une réflexion approfondie. Le fait de se limiter aux seuls aspects fiscaux pourrait avoir des conséquences négatives. Il est recommandé de prendre contact avec les services de conseil en assurances agricoles ou de se renseigner auprès du service de conseil en assurances de l'USP.

